

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du 31 mars 2011

Etaient présents :

- ◆ Messieurs FABRE et DUNOUAU de la Commune d'ARUE
- ◆ Monsieur DUPRAT de la Commune de BOURRIOT- BERGONCE
- ◆ Messieurs BERNADET et VIGNOLLES de la Commune de CACHEN
- ◆ Monsieur GAUBE de la Commune de LABASTIDE D'ARMAGNAC
- ◆ Monsieur PORTET et Madame DELBERG de la commune de LENCOUACQ
- ◆ Messieurs DARROMAN et GUITTON de la Commune de Maillas
- ◆ Messieurs SENDRANE et CIER de la Commune de RETJONS
- ◆ Messieurs DALLA VECCHIA, PEDELUC, CHANUT, DUSSANS et Mesdames LACOUTURE et DUPOUY de la Commune de ROQUEFORT
- ◆ Monsieur ROZIER et Madame PENAULT de la Commune de SAINT-GOR
- ◆ Messieurs LATRY et CAPDEVILLE de la Commune de SAINT-JUSTIN
- ◆ Messieurs LAMARQUE et GOURGUES de la Commune de SARBAZAN
- ◆ Messieurs GOURGUES et DARTEYRON de la Commune de VIELLE-SOUBIRAN

Etaient excusés :

- ◆ Messieurs TASTET, FAGET, GLEYZE.

En présence du Conseiller Général Monsieur BERGES

Monsieur le Président demande de bien vouloir valider le dernier compte-rendu. Après éclaircissement sur le poste de Madeleine SIMAO, il met au vote le compte-rendu du 16 février 2011 : 22 pour et 4 abstentions (Messieurs GUITTON et DUSSANS et Mesdames LACOUTURE et DUPOUY).

Secrétaire de séance M. CAPDEVILLE

DISCUSSION SUR LA REFORME TERRITORIALE

Monsieur DUPRAT ouvre la séance en demandant, conformément à ce qui avait été annoncé en réunion du Bureau, à ce que chaque délégué communautaire s'exprime sur la volonté de conserver à minima la communauté de communes actuelle soudée et unie mais aussi sur les perspectives d'avenir. Après un tour de table où s'expriment les craintes d'un agrandissement pour certain, le désir de se développer pour d'autre, il ressort pour tous la volonté de rester au moins solidaires à 12 communes (certains délégués roquefortois ne souhaitant pas s'exprimer avant d'en avoir débattu en conseil municipal). Le Président rappelle que ce débat va rester ouvert, notamment au regard du travail de la CDCI et de la proposition du Préfet.

Monsieur CHANUT, arrivé en retard, est interpellé sur la position de la commune de Roquefort dont tous les délégués communautaires devraient pouvoir parler en tant que tel. Mr CHANUT ne souhaite pas s'exprimer en tant que maire sans en avoir discuté avec son conseil mais il déplore que Roquefort soit toujours vu comme un ennemi et que ses préoccupations plus urbaines ne soient pas davantage prises en compte par le conseil. Il annonce notamment ses craintes de voir le conseil communautaire revenir sur les compensations de Taxe Professionnelle. Les délégués communautaires rappellent qu'il n'a jamais été réellement question de revoir les dotations de compensations et affirment que les préoccupations de Roquefort ont souvent été entendues alors que de nombreuses communes n'étaient pas directement concernées (équipements sportifs...).

Mr CHANUT met vivement en question l'acquisition prévue par la communauté de communes des terrains appartenant à Mr et Mme SENDRANE sans avis des domaines. Le Président rappelle que ces terrains étaient une opportunité pour la communauté lorsqu'ils étaient destinés à une activité photovoltaïque et que le prix était toujours correct au vu de ce qui se pratique sur les zones d'activités.

Monsieur SENDRANE quitte la salle à 21h30 en précisant que si la communauté ne voulait pas de ses terrains ce n'était pas un problème et qu'ils seraient à vendre uniquement jusqu'à la fin de l'année (fin du sous-seing).

POINT DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Stratégie de développement

En l'absence de Mr GLEYZE, Mr FABRE présente le travail de la commission. Il rappelle en particulier l'importance d'avoir une vision à moyen et long terme afin de pouvoir affirmer une volonté d'aménagement malgré les difficultés d'acquisition foncière qu'il peut exister (sur Sarbazan notamment). Le conseil communautaire valide la proposition de poursuivre le projet d'acquisition et d'aménagement de la zone d'activité de Sarbazan pour une surface d'environ 15ha. Il faut étudier les possibilités d'échange avec Mr GUERY.

Mr FABRE expose également la possibilité d'essayer d'acquérir auprès de SMURFIT près de 10ha sur Arue, derrière les terrains de la centrale d'enrobé et de la scierie Labadie afin de conforter l'activité industrielle et artisanale de ce secteur qui pourrait former à terme un pôle cohérent de près de 35ha avec les terrains de Nauton, Nabias et Labadie.

Après discussion, le conseil communautaire valide ces propositions et souhaite que la commission développement économique poursuive dans cette voie.

Aménagement de terrains sur la ZAE de Nauton

Le Président expose au conseil communautaire que sur les conseils du bureau d'études Métaphore, il est nécessaire d'élargir la voie d'accès à la zone d'activité de Nauton de 3m supplémentaires (12m de large en tout). Cet élargissement permettra réaliser l'aménagement paysager mais aussi de faciliter la circulation sur cette voie.

Cet élargissement nécessite de revoir la surface des lots d'Auto-secours (réduction de 228m²) mais elle nécessitera surtout d'acquérir une bande de la parcelle C 1190 appartenant à Accoupage Landais pour une surface de 450m². Des discussions sont engagées sur la base de 2,69€/m² avec l'ensemble des frais à notre charge.

Après discussion, le conseil communautaire accepte la proposition et autorise le Président à signer les documents afférents à cette acquisition.

Résultat du vote : unanimité des présents

Aménagement de la zone de Nabias

Monsieur FABRE, membre de la commission développement économique présente, en l'absence de Monsieur GLEYZE, les travaux à envisager pour l'aménagement des 4 lots (+ celui du SDIS) de la zone d'activité de Nauton 2. Il ressort qu'en intégrant la subvention prévisionnelle du Conseil Général le coût de revient de ces aménagements est de 7€HT le m².

Plan de financement prévisionnel :

- * Total acquisition et aménagement : 216 959€ HT
- * Subvention du Conseil Général : 73 467€
- * Part Communauté de Communes : 143 492€

Le Président propose au conseil de suivre la proposition de la commission développement économique en fixant le prix de vente de ces terrains à 7€HT le m² qui permettra de couvrir le coût des travaux d'aménagement. Il précise que ces coûts doivent être intégrés à un budget annexe à prévoir pour le vote du budget.

Après discussion, le conseil communautaire accepte la proposition et autorise le Président à signer les documents afférents à ces futures ventes.

Résultat du vote : unanimité des présents

Photovoltaïque et/ou réserve foncière

Le Président rappelle au conseil communautaire qu'un sous-seing a été passé en vue de l'acquisition de terrains sur Arue (58ha) auprès de Mr et Mme SENDRANE. Cette acquisition était liée au projet d'implantation d'une ferme photovoltaïque créant, avec les terrains communaux d'Arue mitoyens, un

espace homogène et cohérent de près de 120ha destinés au photovoltaïque. Cette acquisition avait été votée pour un montant de 5000€/ha, la vente des bois par le propriétaire venant en déduction du prix de vente des terrains. Pour mémoire, la promesse de bail signée avec EDF-EN stipule que la location prévisionnelle est de 2500€/ha/an sur les surfaces réellement occupées par la ferme photovoltaïque.

Compte tenu de l'incertitude actuelle des projets photovoltaïques mais de l'importance d'acquérir de la réserve foncière qui pourrait servir de monnaie d'échange dans nos projets de développement de zones d'activités économiques, le Président demande au conseil de l'autoriser à poursuivre ce projet d'acquisition et de l'inscrire au budget 2011 indépendamment de l'issue du photovoltaïque.

Après discussion, le conseil communautaire accepte la proposition et autorise le Président à signer les documents afférents à cette acquisition.

Résultat du vote : 24 pour 1 abstention (Mr DARROMAN)

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le Président présente le tableau des actions identifiées afin que la commission finances puisse travailler sur la préparation du prochain budget. Il précise que les coûts seront affinés avant le vote du budget.

	Montant HT	Service Général	Budget annexe
PNU / Plan Paysage	5 456,00	X	X
Caserne Pompiers (Participation CDC)	74 400,00	X	
Photovoltaïque (terrain BERNEDE)	280 000,00		X
Terrains Saint-Justin	63 000,00		X
Terrains Sarbazan	120 000,00		X
Terrains gare de Roquefort	42 000,00		
Plan paysage	24 000,00	X	
Arue / SMURFIT	52 000,00		X
Nauton 2 (SDIS + 4 lots)	216 959,00		X
Nabias Centrale enrobé	170 500,00		X
Nabias	200 000,00		X
Réparation matériel roulant	16 720,00	X	
Achat panneaux de signalisation	10 500,00	X	
Acquisition divers matériels	14 250,00	X	
Programme voirie 2011	418 100,00	X	
	1 707 885,00		

AUGMENTATION DE LA REOM

Suite à la commission des déchets du 10 mars dernier, Philippe LATRY, président de la commission, rappelle à l'assemblée que les coûts de traitement facturés par le SICTOM ne cessent d'augmenter (encore +5% en 2011).

Afin que le budget déchets reste équilibré, la commission propose à l'assemblée une augmentation du prix des ordures ménagères de 5%.

Les nouveaux tarifs seraient donc :

			Nouveaux Tarifs quadrimestriels
catégorie 1	=	1 personne	29.49
catégorie 2	=	2 personnes	51.59
catégorie 3	=	3 personnes	58.97
catégorie 4	=	4 personnes	66.33
catégorie 5	=	5 personnes et +	70.04
catégorie 6	=	Services publics	102.25
catégorie 7	=	Commerçants et artisans	66.33
catégorie 8	=	Commerces saisonniers	36.83
catégorie 9	=	Resto + SP	140.95
catégorie 10	=	Camping	140.95
catégorie 11	=	Camping saisonnier	74.16
catégorie 12	=	Industries	95.82
catégorie 13	=	Résidence Secondaire	62.67
		CEL (Base Aérienne 118)	1536.34

Vote : 24 pour, 1 abstention (Mr PEDELUC)

Nouveau barème Eco-Emballages :

Monsieur Alain DUPRAT, Président de la Communauté, informe l'assemblée du changement obligatoire du barème des soutiens de valorisation d'Eco-Emballages.

Après discussion, l'assemblée opte pour le passage au barème E en 2011 et autorise son Président à signer le contrat pour l'Action et la Performance (CAP) avec Eco-Emballages, conclu pour la durée de l'Agrément soit jusqu'au 31/12/2016.

Vote : unanimité des présents

POINT VOIRIE

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'il convient de créer un emploi temporaire **d'agent de voirie** pour faire face à un besoin saisonnier ; dans ce cadre il sera conclu un contrat d'une durée maximale de six mois pendant une période de douze mois.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3, alinéa 2,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- de créer un emploi temporaire à temps complet **d'Adjoint Technique Territorial**, pour faire face à un besoin saisonnier,
- l'agent recruté par contrat sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de **35 heures** ; il sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 3,
- Monsieur le Président est chargé de procéder au recrutement de cet agent,
- les crédits nécessaires à la rémunération aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- la présente délibération prendra effet le **04 avril 2011**

Résultat du vote : unanimité des présents

HABITAT (PLH)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le code de la construction et de l'habitation, articles L302-1 et suivants et R 302-1 et suivants,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, articles 76 et suivants,

VU la loi d'orientation sur la ville n°91-662 du 13 juillet 1991 et notamment son article 13,

VU la loi n°95-74 du 21 janvier 1995 relative à la diversité de l'habitat,

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU),

VU le décret n°2005-317 du 04 avril 2005 apportant un certain nombre de précisions concernant les Programmes Locaux de l'Habitat,

VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997 autorisant la création de la Communauté de Communes du Pays de Roquefort,

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2009 validant les modifications de statuts de la Communauté de Communes lui octroyant compétence en matière de PLH .

VU la délibération de l'assemblée communautaire en date du 30 novembre 2010. arrêtant le projet du Programme local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Pays de Roquefort

VU les délibérations concordantes des communes membres sur le projet arrêté du Programme Local de l'Habitat de la Communauté

CONSIDERANT les avis favorables des 11 communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Roquefort (dans l'attente de la délibération de Cachan),

CONSIDERANT qu'aucune modification n'a été formulée sur le projet d'arrêté du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Pays de Roquefort,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

DECIDE :

- d'approuver le Programme Local de l'Habitat, composé du STH Pays et du cahier des territoires de la Communauté de Communes du Pays de Roquefort, après avis des 11 communes membres (dans l'attente de la délibération de Cachan),

- de saisir Monsieur le Préfet pour qu'il soumette à l'avis du Comité Régional de l'Habitat le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Pays de Roquefort

PROJET DE SARBAZAN CONCERNANT UNE AIRE DE SPORTS ET DE LOISIRS

Monsieur le Président informe le conseil communautaire du projet de la commune de Sarbazan de création d'un équipement sportif et de loisirs qui pourrait répondre aux besoins des associations sportives de la communauté de communes mais qui pourrait également servir pour l'accueil du centre de loisirs durant les vacances scolaires.

La commune de Sarbazan sollicite le soutien financier de la communauté de communes à hauteur de 50 000€ et sollicite l'abandon du FEC par les autres communes pour l'année 2012 afin de percevoir près de 50 000€ supplémentaires soit 100 000€.

Le Président demande au conseil de prendre une position de principe. Après discussion, le conseil communautaire encourage la commune de Sarbazan à poursuivre sa réflexion et accepte la proposition de participer à ce projet moyennant les conventions adéquates. Mr LATRY précise qu'il préférerait que la communauté participe directement à hauteur de 100 000€ plutôt que de créer un précédent en abandonnant le FEC en plus d'une participation communautaire. Mr FABRE indique qu'il aurait préféré qu'une réflexion sur un centre de loisirs dédié soit menée.

QUESTIONS DIVERSES

Pays

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que la participation des communautés de communes au Pays des Landes de Gascogne doit être augmentée, malgré la réduction des charges de personnel, en raison de la baisse du soutien de certains partenaires. Le Président demande au conseil de valider les nouveaux montants de participation à savoir 2,70€ par habitant soit 19737€ pour l'année 2011.

Après discussion, le conseil communautaire accepte la proposition et autorise le Président à effectuer les démarches nécessaires.

Vote : unanimité des présents

Enfance et loisirs

Après examen du courrier de l'association Enfance et loisirs, le conseil communautaire accepte de verser la subvention par anticipation à cette association afin de pallier à ces problèmes de trésorerie.

Point sur la situation de l'entreprise RICHARD DUCROS

Mr BERGES informe le conseil que l'administrateur judiciaire n'a pas encore accepté de dissocier le site de Sarbazan du reste de l'entreprise. L'analyse des offres de tous les repreneurs sera présentée le 28 avril 2011. Néanmoins il précise que l'entreprise COMILEV-SODAMEL-HTI a effectivement fait une offre de reprise du site de Sarbazan et propose de conserver 26 emplois sur 36.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.